

DECISION DU MAIRE n° 2019 - 14

Objet : Marché de services de téléphonie fixe, mobile et d'accès internet

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT le besoin de ses services en matière de téléphonie fixe et mobile et d'accès à internet, la Ville a lancé un marché de fourniture de produits et de services de télécommunication, le précédent contrat arrivant à son terme ;

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R.2123-1, 1 R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 ° du Code de la commande publique passée sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, un marché décomposé en trois (3) lots :

- **Lot 1 « Accès internet »** avec ORANGE S.A. (75015 Paris) pour un montant maximum annuel de 5 500 € H.T. soit 6 600 € TTC
- **Lot 2 « Téléphonie fixe »** avec SFR Société Française du Radiotéléphone (75015 Paris) pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. soit 18 000 € TTC
- **Lot 3 « Téléphonie mobile »** avec SFR Société Française du Radiotéléphone (75015 Paris) pour un montant maximum annuel de 22 000 € H.T. soit 26 400 € TTC

Article 2

Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année. Il est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction pour une période d'un (1) an.

Fait à Juvignac, le 19 Novembre 2019

Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04.12.2019
et publication
le 04.12.2019